



*République du Bénin*  
*Université d'Abomey-Calavi*

*Ecole Doctorale Pluridisciplinaire*  
*Laboratoire d'Analyse et de Recherche*  
*Religions, Espaces et Développement*  
**LARRED**

## **CHARTRE DU LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE RELIGIONS ESPACES ET DEVELOPPEMENT (LARRED)**

La présente charte s'inspire des textes fondamentaux du LARRED, elle les précise et les complète.

### **I- Des considérations d'ordre général**

Art<sub>1</sub> : Le LARRED est un laboratoire de recherche en libre accès à tout chercheur intéressé par l'étude des dynamiques sociales et remplissant les critères retenus dans le règlement intérieur.

Art 2 : Tout chercheur, participant aux travaux de LARRED, a le droit à la connaissance de la présente charte et a l'obligation de la respecter.

Art<sub>3</sub> : Tout membre du laboratoire, a le devoir de contribuer en toute conscience et avec ses expériences aux activités du LARRED sans discrimination aucune, notamment, de sexe, de niveau de formation ou toute autre situation.

Art<sub>4</sub> : Tout chercheur du laboratoire doit communiquer les résultats de ses recherches aux autres membres, tout en conservant son droit à la priorité ; il s'engage à informer le laboratoire de toute communication ou participation à un colloque sur la base de travaux réalisés dans le cadre du laboratoire.

Art<sub>5</sub> : Tout membre du laboratoire est astreint à l'observance des valeurs morales, éthiques et académiques. Il doit faire preuve de franche collaboration et d'honnêteté intellectuelle.

Art<sub>6</sub> : Le plagiat et autres pratiques de même nature sont formellement interdits au sein du laboratoire. Le LARRED réprimera le plagiat avec la dernière rigueur.

Art<sub>7</sub> : Le LARRED n'est pas garant de l'utilisation frauduleuse de textes, de citations ou tout autre partie des travaux non régulièrement cités ou cités en dehors des normes admises. L'auteur de ces infractions s'expose aux rigueurs académiques et légales en la matière.

Art<sub>8</sub> : En cas de conflit entre les membres du laboratoire, l'arbitrage du directeur est requis pour un règlement pacifique et équitable.



Art<sub>9</sub> : Le LARRED assure la diffusion de toute formation liée à son objet, aux conférences et aux activités qu'il mène.

Art<sub>10</sub> : Tout membre du laboratoire a un accès légal aux moyens bibliographique du laboratoire, séminaires, conférences et congrès – y compris internationaux – où présenter l'avancement de ces travaux.

Art<sub>11</sub> : Les recherches menées au titre du LARRED relèvent de la propriété du laboratoire et non de ceux qui y ont participé. Toute fois, sur avis autorisé des responsables du Laboratoire, ils peuvent les utiliser à des fins personnelles notamment dans le cadre des publications scientifiques.

## **II- Des activités relevant du laboratoire**

Art 12 : Les membres du Laboratoire ont le droit d'accès à l'information sur toute activité initiée dans le cadre du laboratoire ou dans leurs intérêts.

Art 13 : Les membres du Laboratoire ont le devoir de participer à toutes les activités initiées pour le compte du laboratoire et pour lesquelles ils sont attendus. Toute absence doit tenir lieu d'un avis autorisé délivré par le Directeur ou toute autre personne mandatée à cet effet.

Art 14 : Les membres doivent apporter leurs contributions (matérielles, financières...) dans le cadre des activités du laboratoire une fois que la demande est officiellement faite par les responsables du laboratoire.

Art 15 : La participation et la prise d'initiative au nom du laboratoire doit tenir lieu d'une autorisation signée par le Directeur ou de toute autre personne mandatée à cet effet.

## **III- De l'utilisation du patrimoine matériel du Laboratoire**

Art 16 : Le patrimoine matériel du laboratoire ne doit pas être utilisé à des fins personnelles sauf en cas d'avis autorisé du Directeur ou de toute autre personne mandatée à cet effet.

Art 17 : Le patrimoine matériel du laboratoire ne doit subir aucun dommage de la part des membres. En cas de dommage enregistré, le ou les responsables du dommage doivent informer, par voie écrite et hiérarchique, le Directeur du laboratoire et des réparations, suivant le cas, peuvent être entrepris par les auteurs du dommage.

Art 18 : Le patrimoine matériel du laboratoire ne peut-être déplacé du siège du laboratoire que sur autorisation du Directeur ou toute autre personne mandatée à cet effet.



Art 19 : L'utilisation des propriétés privées des membres du Laboratoire n'est possible que sur avis autorisé du propriétaire.

Art 20 : Le non respect des prescriptions relatives à la présente charte est passible à des diverses sanctions notamment celles inscrites dans le règlement intérieur du laboratoire.

Art21 : Tout membre du LARRED adhère de facto aux principes de cette charte ainsi qu'aux règles de courtoisie, de solidarité, de respect de la différence et de la personne humaine et d'engagement à éviter toute pratique susceptible de porter atteinte au bon déroulement des activités relatives au laboratoire.

Art22 : Tous les membres du LARRED sont sensés prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité, le calme, la discipline dans les locaux du laboratoire.

L'Assemblée Générale Constituante du LARRED

**Abomey-Calavi, le 6 mars 2023**